

COMMUNE DE ROSET-FLUANS
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

du 16 Mars 2018

PRESENTS : Tous sauf Jérémy PASTEUR

Gérard MARTIN arrive à la fin du point 4 et commence à prendre part aux votes à compter du point 5.

M. Dominique LHOMME a été nommé **secrétaire de séance**.

Ouverture de séance 20 H 05

**DELIBERATION N° 1 : LOCATION SALLE POLYVALENTE – PROBLEME DE CHAUFFAGE
SUITE LOCATION DE LA SAINT SYLVESTRE**

Mme Sylvie ZILIO, élue intéressée, sort de la salle, ne prend pas part au débat et au vote.

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de la location de la salle polyvalente le soir du 31 décembre, une coupure de chauffage est intervenue au cours de la soirée.

Les locataires de la salle ont demandé si la Commune acceptait de faire un geste suite à ce désagrément.

Après en avoir débattu, le Conseil décide de procéder à une remise gracieuse de 80 € à faire valoir sur la prochaine location.

DELIBERATION N° 2 : ENCAISSEMENT CHEQUE TROP PERCU SAUR

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre du fonctionnement de la salle polyvalente, la SAUR a fait parvenir un chèque de 168,23 € pour trop perçu de consommation d'eau.

Le conseil, à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder à l'encaissement du chèque de l'assurance pour un montant de 168,23 € sur le budget communal au compte 7788.

**DELIBERATION N° 3 : CLECT – MISE EN ŒUVRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION
D'INVESTISSEMENT**

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

Cette commission s'est réunie le 29 janvier 2018, avant le Conseil communautaire, en vue de proposer la mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement.

Le Conseil municipal est invité se prononcer sur cette proposition.

Il apparaît que la seule imputation en fonctionnement de l'attribution de compensation ne permet pas d'assurer la neutralité lorsque les charges transférées comportent un volume de dépenses d'investissement identifié et récurrent.

Ce nouveau dispositif d'Attributions de Compensation d'investissement relève de la procédure dite « de révision libre ». Sa mise en œuvre est ainsi conditionnée à l'adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes intéressées statuant à la majorité simple.

Les communes qui n'approuvent pas le dispositif verront le montant intégral de leur attribution de compensation fixé dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en section de fonctionnement.

Il est proposé de mettre en œuvre le mécanisme d'attribution de compensation d'investissement à compter de l'exercice 2018. Dès lors, il sera effectif pour les charges d'investissement évaluées par la CLECT dans son rapport du 29 janvier 2018 et relatives au transfert de la compétence Eaux Pluviales.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001 ;

VU la délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération ;

VU le rapport n°1 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 janvier 2018 joint en annexe ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI ;

VU l'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;

DELIBERE,

Le Conseil municipal *désapprouve* le principe de mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement.

DELIBERATION N° 4 : CLECT – EVALUATION PREVISIONNELLE DES TRANSFERTS DE CHARGES 2018

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

Cette commission s'est réunie le 29 janvier 2018, avant le Conseil communautaire, en vue d'évaluer les charges liées aux transferts des compétences Eaux Pluviales et GEMAPI (son rapport final est joint en annexe).

Elle a également rectifié les Attributions de Compensation fiscales des communes ayant intégré la CAGB au 01/01/2017 afin d'intégrer les rôles supplémentaires émis par l'administration fiscale.

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées au titre de ces transferts ainsi que la régularisation des Attributions de Compensation fiscales des communes concernées.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001 ;

VU la délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération ;

VU le rapport n° 2 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 janvier 2018 joint en annexe ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI ;

DELIBERE,

Le Conseil municipal *approuve* l'évaluation prévisionnelle des charges liées aux transferts de la compétence GEMAPI et Eaux Pluviales.

DELIBERATION N° 5 : CONVENTION RELAIS FAMILLES ASSISTANTES MATERNELLES DU CANTON DE BOUSSIERES

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la signature de la convention le 28 juin 2016 avec le RAM du canton de Boussière, il y a lieu de se prononcer sur l'avenant relatif à l'appel de subvention de fonctionnement pour l'année 2018.

Pour la commune le montant de cette subvention s'élève à 397 euros.

Les explications de Monsieur le Maire entendues, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant 2018 à la convention.

DELIBERATION N° 6 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017

M. le Maire précise que suite à une désapprobation de la Trésorerie générale sur le compte de la Commune 2017, il n'est pas possible de procéder aux votes des comptes 2017 et 2018.

Aucun vote ne pouvant avoir lieu, M. le Maire présente les comptes de gestion 2017 des budgets annexes, mais pas celui de la Commune.

M. le Maire précise que les votes des comptes de gestion 2017 se feront lors du prochain conseil municipal.

DELIBERATION N° 7 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 COMMUNE

M. le Maire rappelle qu'en raison de l'absence du Compte de gestion 2017 pour la Commune, il n'est pas possible de voter les Comptes administratifs 2017.

Pour autant, M. Jacques ADRIANSEN 2^{ème} adjoint, Président de séance, présente le compte administratif 2017 du service Commune qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	375 375,13 €
Recettes	437 609,04 €
Résultat de l'exercice :	62 233,91 €
Excédent antérieur :	191 058,35 €
Excédent de clôture :	253 292,26 €

Investissement :

Dépenses	156 054,66 €
Recettes	184 574,31 €
Résultat de l'exercice :	28 519,65 €
Déficit antérieur :	71 019,57 €
Résultat de clôture:	- 42 499,92 €

Pas de restes à réaliser.

Le Conseil municipal prend acte des résultats. Le vote est reporté au prochain Conseil municipal.

DELIBERATION N° 8 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 LOTISSEMENT

M. le Maire rappelle qu'en raison de l'absence du Compte de gestion 2017 pour la Commune, il n'est pas possible de voter les Comptes administratifs 2017.

Pour autant, M. Jacques ADRIANSEN 2^{ème} adjoint, Président de séance, présente le compte administratif 2017 du service Lotissement qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	47 300,84 €
Recettes	47 300,84 €
Résultat de l'exercice :	0 €
Excédent antérieur	247 322,75 €
Résultat de clôture :	247 322,75 €

Investissement :

Dépenses	5 600,00 €
Recettes	41 700,84 €
Résultat de l'exercice :	36 100,84 €
Déficit antérieur	- 238 081,69 €
Résultat de clôture :	-201 980,85 €

Pas de restes à réaliser en dépenses et recettes.

Le Conseil municipal prend acte des résultats. Le vote est reporté au prochain Conseil municipal.

DELIBERATION N° 9 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 CCAS

M. le Maire rappelle qu'en raison de l'absence du Compte de gestion 2017 pour la Commune, il n'est pas possible de voter les Comptes administratifs 2017.

Pour autant, M. Jacques ADRIANSEN 2^{ème} adjoint, Président de séance, présente le compte administratif 2017 du service CCAS qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	2 040,19 €
Recettes	3 381,77 €
Résultat de l'exercice :	1 341,58 €
Excédent antérieur :	590,23 €
Excédent de clôture :	1 931,81 €

Pas de restes à réaliser en dépenses et recettes.

Le Conseil municipal prend acte des résultats. Le vote est reporté au prochain Conseil municipal.

DELIBERATION N° 10 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 AU CHENE

M. le Maire rappelle qu'en raison de l'absence du Compte de gestion 2017 pour la Commune, il n'est pas possible de voter les Comptes administratifs 2017.

Pour autant, M. Jacques ADRIANSEN 2^{ème} adjoint, Président de séance, présente le compte administratif 2017 du service Au Chêne qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	12 696,83 €
Recettes	23 809,70 €
Résultat de l'exercice :	11 112,87 €
Excédent antérieur	6 285,13 €
Résultat de clôture :	17 398,00 €

Investissement :

Dépenses	17 522,86 €
Recettes	23 601,41 €
Résultat de l'exercice :	6 078,55 €
Résultat antérieur	- 22 941,41 €
Déficit de clôture :	16 862,86 €

Pas de restes à réaliser en dépenses et recettes.

Le Conseil municipal prend acte des résultats. Le vote est reporté au prochain Conseil municipal.

DELIBERATION N° 11 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BOIS

M. le Maire rappelle qu'en raison de l'absence du Compte de gestion 2017 pour la Commune, il n'est pas possible de voter les Comptes administratifs 2017.

Pour autant, M. Jacques ADRIANSEN 2^{ème} adjoint, Président de séance, présente le compte administratif 2017 du service Bois qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	68 698,65 €
Recettes	86 629,40 €
Résultat de l'exercice :	17 930,75 €
Excédent antérieur	0 €
Résultat de clôture :	17 930,75 €

Investissement :

Dépenses	6 506,10 €
Recettes	0 €
Résultat de l'exercice :	- 6 506,10 €
Déficit de clôture :	- 6506,10 €

Pas de restes à réaliser en dépenses et recettes.

Le Conseil municipal prend acte des résultats. Le vote est reporté au prochain Conseil municipal.

DELIBERATION N° 12 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ASSAINISSEMENT

M. le Maire rappelle qu'en raison de l'absence du Compte de gestion 2017 pour la Commune, il n'est pas possible de voter les Comptes administratifs 2017.

Pour autant, M. Jacques ADRIANSEN 2^{ème} adjoint, Président de séance, présente le compte administratif 2017 du service Assainissement qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Résultat de l'exercice :	0 €
Excédent antérieur	0 €
Résultat de clôture :	0 €

Investissement :

Dépenses	0 €
Recettes	29 116,05 €
Résultat de l'exercice :	29 116,05 €
Déficit antérieur	- 29 116,05 €
Résultat de clôture :	0 €

Pas de restes à réaliser en dépenses et recettes.

Le Conseil municipal prend acte des résultats. Le vote est reporté au prochain Conseil municipal.

DELIBERATION N° 13 : AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET AU CHENE 2018

M. le Maire rappelle qu'en raison de l'absence du Compte de gestion 2017 pour la Commune, il n'est pas possible de voter les affectations des résultats 2017.

Pour autant, M. le Maire propose les affectations des résultats au budget primitif 2018 de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 535,14 €
au compte R 002

Section d'Investissement :

Affectation du déficit d'investissement de 16 862,86 €
au compte D 001

Compte 1068 (besoin de financement) : 16 862,86 €

Pas de Reste à réaliser.

Le Conseil prend acte des propositions d'affectation des résultats 2017 et remet son vote au prochain Conseil municipal.

DELIBERATION N° 14 : AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET COMMUNE 2018

M. le Maire rappelle qu'en raison de l'absence du Compte de gestion 2017 pour la Commune, il n'est pas possible de voter les affectations des résultats 2017.

Pour autant, M. le Maire propose les affectations des résultats au budget primitif 2018 de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 210 792,34 €
au compte R 002

Section d'Investissement :

Affectation du déficit d'investissement de 42 499,92 €
au compte D 001

Compte 1068 (besoin de financement) : 42 499,92 €

Le Conseil prend acte des propositions d'affectation des résultats 2017 et remet son vote au prochain Conseil municipal.

DELIBERATION N° 15 : AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET LOTISSEMENT 2018

M. le Maire rappelle qu'en raison de l'absence du Compte de gestion 2017 pour la Commune, il n'est pas possible de voter les affectations des résultats 2017.

Pour autant, M. le Maire propose les affectations des résultats au budget primitif 2018 de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 247 322,75 €
au compte R 002

Section d'Investissement :

Affectation du déficit d'investissement de 201 980,85 €
au compte D 001

Pas de reste à réaliser.

Le Conseil prend acte des propositions d'affectation des résultats 2017 et remet son vote au prochain Conseil municipal.

DELIBERATION N° 16 : AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET CCAS 2018

M. le Maire rappelle qu'en raison de l'absence du Compte de gestion 2017 pour la Commune, il n'est pas possible de voter les affectations des résultats 2017.

Pour autant, M. le Maire propose les affectations des résultats au budget primitif 2018 de la manière suivante :

- Report de l'excédent de 1 931,81 € au compte R 002 section de fonctionnement
- Pas de reste à réaliser.

Le Conseil prend acte des propositions d'affectation des résultats 2017 et remet son vote au prochain Conseil municipal.

DELIBERATION N° 17 : AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET BOIS 2018

M. le Maire rappelle qu'en raison de l'absence du Compte de gestion 2017 pour la Commune, il n'est pas possible de voter les affectations des résultats 2017.

Pour autant, M. le Maire propose les affectations des résultats au budget primitif 2018 de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 11 424,65 € au compte R002

Affectation du déficit d'investissement 6 506,10 € au compte D 001

Besoin de financement 6 506,10 € au compte 1068

Pas de Reste à réaliser.

Le Conseil prend acte des propositions d'affectation des résultats 2017 et remet son vote au prochain Conseil municipal.

DELIBERATION N° 18 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2018

M. le Maire rappelle qu'en raison de l'absence du Compte de gestion 2017 pour la Commune, il n'est pas possible de voter les Budgets Primitifs 2018.

Pour autant, Monsieur le Maire propose et commente le Budget Primitif 2018 suivant :

Section de fonctionnement :

- dépenses :	434 657,60 €
- recettes :	621 597,89 €

Section d'investissement :

- dépenses :	153 737,47 €
- recettes :	153 737,47 €

Le Conseil prend acte de la proposition de Budget Primitif 2018 et remet son vote au prochain Conseil municipal.

DELIBERATION N° 19 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2018

M. le Maire rappelle qu'en raison de l'absence du Compte de gestion 2017 pour la Commune, il n'est pas possible de voter les Budgets Primitifs 2018.

Pour autant, Monsieur le Maire propose et commente le Budget Primitif 2018 suivant :

Section de fonctionnement :

- dépenses :	810 822,75 €
- recettes :	810 822,75 €

Section d'investissement :

- dépenses :	631 980,85 €
- recettes :	631 980,85 €

Le Conseil prend acte de la proposition de Budget Primitif 2018 et remet son vote au prochain Conseil municipal

DELIBERATION N° 20 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF CCAS 2018

M. le Maire rappelle qu'en raison de l'absence du Compte de gestion 2017 pour la Commune, il n'est pas possible de voter les Budgets Primitifs 2018.

Pour autant, Monsieur le Maire propose et commente le Budget Primitif 2018 suivant :

Section de fonctionnement : - dépenses : 3 472 €
- recettes : 3 472 €

Le Conseil prend acte de la proposition de Budget Primitif 2018 et remet son vote au prochain Conseil municipal.

DELIBERATION N° 21 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF AU CHENE 2018

M. le Maire rappelle qu'en raison de l'absence du Compte de gestion 2017 pour la Commune, il n'est pas possible de voter les Budgets Primitifs 2018.

Pour autant, Monsieur le Maire propose et commente le Budget Primitif 2018 suivant :

Section de fonctionnement : - dépenses : 31 175,00 €
- recettes : 31 175,00 €

Section d'investissement : - dépenses : 36 012,86 €
- recettes : 36 012,86 €

Le Conseil prend acte de la proposition de Budget Primitif 2018 et remet son vote au prochain Conseil municipal.

DELIBERATION N° 22 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF BOIS 2018

M. le Maire rappelle qu'en raison de l'absence du Compte de gestion 2017 pour la Commune, il n'est pas possible de voter les Budgets Primitifs 2018.

Pour autant, Monsieur le Maire propose et commente le Budget Primitif 2018 suivant :

Section de fonctionnement : - dépenses : 147 200,65 €
- recettes : 149 424,65 €

Section d'investissement : - dépenses : 26 506,10 €
- recettes : 26 506,10 €

Le Conseil prend acte de la proposition de Budget Primitif 2018 et remet son vote au prochain Conseil municipal.

DELIBERATION N° 23 : VOTE DES 3 TAXES

Monsieur le Maire présente l'état des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2018.

Pour rappel, taux 2017 : - Taxe d'Habitation 8,87 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti 18,24 %
- Taxe sur le Foncier Bâti 17,91 %

TAXE	Base d'imposition prévisionnelle	Taux	Produit fiscal
Habitation	445 800 €	8,87	40 429 €
Foncier Bâti	268 900 €	17,91	48 160 €
Foncier non bâti	25 300 €	18,24	4 615 €
TOTAL	685 200 €		93 204 €

Prélèvement au profit de FNGIR	22 850 €
---------------------------------------	-----------------

TOTAL	70 354 €
--------------	-----------------

Les explications entendues et sur proposition du Maire, le Conseil municipal, 10 voix pour, décide de ne pas changer les taux :

- **Taxe d'habitation :** 8,87 %
- **Taxe sur le foncier bâti :** 17,91 %
- **Taxe sur le foncier non bâti :** 18,24 %

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.

Compte rendu affiché le 23 mars 2018

Les Présidents de séance

Le Maire
M. Arnaud GROSPERRIN

Le 2^{ème} Adjoint
Jacques ADRIANSEN